

**SDI 21/355 - ARRÊTÉ MODIFICATIF DE MAIN LEVÉE - 4, CHEMIN DE LA MARTINE - 13015
MARSEILLE - PARCELLE N° 215904 E0045 - QUARTIER SAINT ANTOINE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Monsieur le Maire n°2020_03084_VDM du 24 décembre 2020, à Monsieur Patrick AMICO en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,-

Vu l'arrêté de procédure d'urgence de mise en sécurité n°2021_00370_VDM signé en date du 27 janvier 2021 (cf. annexe 1), qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 4, chemin de la MARTINE — 13015 MARSEILLE, parcelle cadastrée n° 215904 E0045, quartier SAINT ANTOINE,

Vu la main levée de l'arrêté urgent de mise en sécurité n°2021_00839_VDM signée en date du 23 mars 2021,

Vu l'attestation établie par le gérant de l'entreprise SAS ELECTRIC SERVICE domiciliée 4, Traverse du Turc - 13240 SEPTÈMES LES VALLONS (SIRET 81402058200015 RCS AIX-en-PROVENCE), le 19 février 2021,

Vu les éléments techniques transmis par le propriétaire – concernant notamment l'inertage des installations de chauffage et de stockage des hydrocarbures, le débarrasage des bouteilles de gaz ainsi que la réalisation des travaux de reprises des éléments structurels de la façade côté SUD,

Considérant l'immeuble côté rue sis 4, chemin de la MARTINE — 13015 MARSEILLE, parcelle cadastrée n° 215904 E0045, quartier SAINT ANTOINE, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété [REDACTED]

Considérant qu'il ressort de l'attestation de l'entreprise SAS ELECTRIC SERVICE, établie par un homme de l'art, que les travaux de réparations définitifs, sur les installations électriques ont été réalisés conformément à la norme NF C 15-100,

Considérant qu'il ressort des éléments transmis par le propriétaire que les travaux sur la plomberie/chauffage ont été réalisés dans les règles de l'art,

Considérant qu'il ressort des éléments transmis par le propriétaire que les travaux de reprise de la

façade SUD ont été réalisés dans les règles de l'art,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 12 février 2021 a permis de constater la réalisation de tous les travaux mettant fin à tout danger.

Considérant qu'il y a lieu de modifier la main levée n°2021_00839_VDM signée en date du 23 mars 2021, en raison d'une erreur matérielle sur la désignation, dans l'article premier, des documents et de la visite technique, ainsi que de l'attestation de travaux établie par un homme de l'art, permettant d'attester la réalisation des travaux demandés par l'arrêté de procédure d'urgence de mise en sécurité n°2021_00370_VDM signé en date du 27 janvier 2021,

ARRETONS

Article 1 L'article premier de la main levée n°2021_00839_VDM signée en date du 23 mars 2021 est modifié comme suit :

« Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs sur les installations électriques attestés le 19 février 2021 par le gérant de l'entreprise SAS ELECTRIC SERVICE domiciliée 4 Traverse du Turc - 13240 SEPTÈMES LES VALLONS.

Il est pris acte de la réalisation de l'ensemble des travaux mettant fin à tout danger ainsi que des travaux de reprise de la façade SUD, travaux constatés par les services municipaux, lors de leur visite du 12 février 2021, dans l'immeuble côté rue sis 4, chemin de la MARTINE — 13015 MARSEILLE, parcelle cadastrée n° 215904 E0045, quartier SAINT ANTOINE, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété

La mainlevée de l'arrêté urgent de mise en sécurité n°2021_00370_VDM signé en date du 27 janvier 2021 est prononcée. »

Article 2 L'article deuxième de la main levée n°2021_00839_VDM signée en date du 23 mars 2021 est modifié comme suit :

« L'accès à l'immeuble côté rue sis 4, chemin de la MARTINE — 13015 MARSEILLE, parcelle cadastrée n° 215904 E0045, est de nouveau autorisé. Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis. ».

Article 3 L'article troisième de la main levée n°2021_00839_VDM signée en date du 23 mars 2021 est modifié comme suit :

« A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble côté rue sis 4, chemin de la MARTINE — 13015 MARSEILLE, parcelle cadastrée n° 215904 E0045, peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités

d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté. »

Les autres dispositions de l'arrêté n°2021_00839_VDM signé le 23 mars 2021 restent inchangées

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

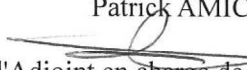
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Patrick AMICO


Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 27/05/2024

Arrêté N° 2021_00839_VDM

SDI 21/355 - MAIN LEVÉE DE L' ARRÊTÉ URGENT DE MISE EN SÉCURITÉ - 4, CHEMIN DE LA MARTINE - 13015 MARSEILLE - PARCELLE N° 215904 E0045 - QUARTIER SAINT ANTOINE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Monsieur le Maire n°2020_03084_VDM du 24 décembre 2020, à Monsieur Patrick AMICO en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de procédure d'urgence de mise en sécurité n°2021_00370_VDM signé en date du 27 janvier 2021, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 4, chemin de la MARTINE — 13015 MARSEILLE, parcelle cadastrée n° 215904 E0045, quartier SAINT ANTOINE,

Vu l'attestation établie par le gérant de l'entreprise SAS ELECTRIC SERVICE domiciliée 4 Traverse du Turc - 13240 SEPTÈMES LES VALLONS (SIRET 81402058200015 RCS AIX-en-PROVENCE), le 19 février 2021,

Vu les éléments techniques transmis par le propriétaire,

Considérant l'immeuble sis 4, chemin de la MARTINE — 13015 MARSEILLE, parcelle cadastrée n° 215904 E0045, quartier SAINT ANTOINE, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété

Considérant qu'il ressort de l'attestation de l'entreprise SAS ELECTRIC SERVICE, que les travaux de réparations définitifs ont été réalisés conformément à la norme NF C 15-100,

Considérant qu'il ressort des éléments transmis par le propriétaire que les travaux ont été réalisés dans les règles de l'art,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 12 février 2021 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger.

ARRETONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 19 février 2021 par le gérant de l'entreprise SAS ELECTRIC SERVICE domiciliée 4 Traverse du Turc - 13240 SEPTÈMES LES VALLONS, dans l'immeuble sis 4,

chemin de la MARTINE — 13015 MARSEILLE, parcelle cadastrée n° 215904 E0045, quartier SAINT ANTOINE, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]
L'HAY LES ROSES

La mainlevée de l'arrêté urgent de mise en sécurité n°2021_00370_VDM signé en date du 27 janvier 2021 est prononcée.

Article 2

L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 4, chemin de la MARTINE — 13015 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

 Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 23 mars 2021

